

Liberté Égalité Fraternité



Charleville-Mézières, le 6 décembre 2020

POINT DE SITUATION N° 191

Mesures de lutte contre le coronavirus

Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet des Ardennes, vous informe des mesures et informations actualisées (*en bleu les nouveautés par rapport au point de situation précédent).

Bilan épidémiologique dans les Ardennes – COVID-19

Point de situation au 6 décembre 2020 (les dernières données datent du 5 décembre) :

Cas confirmés COVID: 9441 (+92)

Personnes hospitalisées en service de réanimation : 14 (-)

Personnes hospitalisées en service de maladies infectieuses : 87 (-2) Personnes hospitalisées en soins de suite et de réadaptation : 63 (+17)

160 décès à l'hôpital (+4)

60 décès en EHPAD (pas de données au 6 décembre)

442 retours à domicile (+6)

Compte-tenu du nombre croissant des clusters, ces derniers sont présentés dorénavant par type de structures et ne font plus apparaître les clusters familiaux.

Aide sociale à l'enfance : 1

Autre : 4 Crèche : 1

Etablissements médico-sociaux (EMS) de personnes handicapées : 5

Etablissement médicalisé pour personnes âgées : 10 (+1) Etablissement non médicalisé pour personnes âgées : 1

Etablissement pénitentiaire : 0 Etablissement sanitaire : 8

Etablissement social d'hébergement et d'insertion : 1

Evénement public ou privé (rassemblements temporaires de personnes) : 3

Milieu professionnel (entreprise) : 14 Milieu scolaire et universitaire : 4

Secteur aide à domicile : 3

Communautés particulières (personnes vulnérables, gens du voyage, migrants...): 1

Indicateurs COVID-19 dans les Ardennes

Taux d'incidence (1) : 215,0 au 6 décembre 2020 (220,7 au 5 décembre 2020) **Taux de positivité (2) : 16,4 %** au 6 décembre 2020 (16,3% au 5 décembre 2020)

Nombre de tests réalisés: 7160 au 23 novembre 2020

(1) Le taux d'incidence pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants correspond au nombre total de nouveaux cas dans l'intervalle de temps [J-9; J-3] pour 100 000 habitants. L'indicateur est vert si <10, orange si compris entre 10 et 50, rouge >50.

(2) Le taux de positivité sur 7 jours glissants correspond à la part de tests positifs obtenus sur le nombre total de tests réalisés.

L'indicateur est vert si <5 %, orange si compris entre 5 et 10 %, rouge >10 %.

A la suite des annonces du Président de la République et du Premier ministre, le cadre réglementaire applicable au confinement est modifié par le décret n°2020-1454 du 27 novembre 2020.

Le tableau joint reprend les mesures applicables à compter du 28 novembre.

Par ailleurs, le préfet des Ardennes a signé le 30 octobre dernier un arrêté précisant un certain nombre de mesures complémentaires, relatives en particulier à l'obligation du port du masque. Cet arrêté reste applicable.